

**Décision d'inclure les directeurs d'ED en rattachement secondaire à l'UPS dans le référentiel d'équivalences horaires.**



## **Conseil académique du 9 juin 2015**

### **Délibération 2015/06/CAC-005**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;*

*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 39 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'inclure les directeurs ou directeurs-adjoints des écoles doctorales en rattachement secondaire à l'université au référentiel d'équivalences horaires.**

Toulouse, le 9 juin 2015

Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 80  
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0